



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Finances locales

Question écrite n° 8112

#### Texte de la question

M Maurice Sergheraert attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les efforts de certaines communes dans l'installation d'usine d'incinération pour l'élimination des ordures ménagères. Le système de décharge est aujourd'hui toujours autorisé malgré les conséquences qu'il implique pour l'environnement. Cependant, moins onéreux, il séduit plus facilement les communes préoccupées par la recherche d'économie. Il lui demande ainsi s'il ne trouverait pas normal qu'une aide financière soit apportée aux communes choisissant un système d'élimination des déchets plus adapté à notre vie actuelle. Il lui demande, par ailleurs, s'il envisage de donner des directives pour qu'une étude soit engagée à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La mise en décharge des ordures ménagères dans un centre d'enfouissement technique, dûment autorisée et contrôlée au titre de la loi de 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement, est une filière, parmi d'autres, pour l'élimination de ces résidus. Il n'y a pas lieu de l'interdire car elle constitue parfois la meilleure, voire la seule solution, au regard des opportunités et des contraintes locales. Il faut par ailleurs insister sur la nécessité de disposer dans tous les cas d'une décharge, in fine, pour accueillir les résidus et refuser des autres modes de traitement ou comme solution transitoire lors des arrêts techniques de ces usines. Le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement a pour mission de s'assurer que de telles décharges ne sont créées et exploitées que dans des conditions aussi respectueuses de l'environnement que le permettent les techniques disponibles. Les prescriptions concernant les décharges d'ordures ménagères ont ainsi été actualisées par la circulaire du 11 mars 1987. Le respect de celles-ci devrait amener le coût de la mise en décharge à un niveau plus représentatif d'une réelle prise en compte de l'environnement, et ainsi réduire l'écart avec les filières concurrentes. Dans sa récente communication sur les déchets au conseil des ministres, le secrétaire d'Etat s'est par ailleurs engagé sur la suppression dans les cinq prochaines années des 5 000 à 6 000 décharges communales brutes existant encore aujourd'hui. En effet ce sont d'abord ces multiples dépotoirs qui dévalorisent l'ensemble de l'élimination des ordures ménagères. Dans cette communication, le secrétaire d'Etat souhaitait enfin qu'une priorité fut donnée aux filières assurant un traitement et une valorisation véritables des déchets. Quant à les favoriser par des aides financières sélectives, il faut rappeler que l'intervention de l'Etat dans ce domaine, dont les communes ont la charge, est aujourd'hui réduite. Les quelques aides à l'innovation se trouvent presque naturellement concentrées sur ces filières (par exemple les aides de l'agence pour la qualité de l'air aux procédés nouveaux de traitement des fumées d'incinérateur). En pratique, ce sont aussi ces usines qui bénéficient le plus, en matière d'élimination des ordures, des financements de la dotation globale d'équipement. Enfin, nombre de collectivités territoriales (départements, régions) ont également privilégié dans ce sens leurs aides aux communes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Sergheraert Maurice](#)

**Circonscription** : - Non-Inscrit

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8112

**Rubrique** : Communes

**Ministère interrogé** : environnement

**Ministère attributaire** : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 16 janvier 1989, page 209